

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise CHATELAIN maçonnerie en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de démolition rue des Déportés Résistants au droit du n°62,

A R R Ê T É

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit rue des Déportés Résistants de part et d'autre du chantier.

Article 2

La circulation à double sens est maintenue. Toutefois un dispositif d'alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 sera mis en place avec un sens prioritaire dans le sens Sud/Nord.

Article 3

La signalisation relative au chantier et aux alternats sera mise à disposition par les services municipaux.

L'entreprise en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

Article 4

Ces prescriptions sont applicables les 14 et 15 décembre 2023 de 7h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le 07 DEC. 2023



Le Maire,

Alain HUNAULT

Mis en ligne le 07/12/2023